

CONSEIL NATIONAL DES FÉDÉRATIONS AÉRONAUTIQUES ET SPORTIVES

Délégué Général : Dominique Méreuze
F.F.P.L.U.M.
96 bis rue Marc Sangnier 94704 MAISONS ALFORT
Tél./fax : 04.92.24.76.63 - 06.07.36.53.14

Secrétaire Général : Jean Michel Ozoux
F.F. Aéronautique
155 av de Wagram 75017 PARIS
Tél. : 01.44.29.92.02 Fax : 01.44.29.92.01

Adresse postale : CNFAS C/O FFA 155 Av de Wagram 75 017 PARIS

Contact : cnfas@ff-aero.fr

Paris, le 8 Juillet 2011



Monsieur Le Chef du CNRA SE
1 Rue Vincent Auriol
13617 AIX EN PROVENCE CDX



N.Réf. : CNFAS11-320 DM/NV/DS

Objet : Modification de la LTA déléguée à Skyguide

PJ : Proposition CNFAS LTA DECLASSEE MONT-BLANC



Monsieur,

Le CNFAS a été informé par hasard d'une modification de l'AIP relative à la partie d'espace aérien alpin déléguée par la France au contrôle aérien suisse au-dessus du territoire français.

Il s'agit du triangle situé au Nord de la LTA déclassée "Alpes 1", entre la TMA de Genève et la frontière. L'AIP a apparemment été remis en conformité pour indiquer que la LTA "France" s'étendait dans ce triangle et que l'espace aérien est classé D au-dessus du plus haut des deux niveaux : FL115 ou 3000ft ASFC.



Compte tenu du relief très élevé dans cette zone, cet espace aérien est particulièrement utilisé par l'aviation légère en altitude, et surtout pour les activités non motorisées telles que le vol à voile et le vol libre. Jusqu'à aujourd'hui, le vide réglementaire dans l'AIP concernant cette zone a permis aux pilotes d'évoluer sans difficultés, considérant que, par défaut, cet espace était classé G.

Cette modification, absolument non concertée, remet en cause la pratique de nos activités aériennes de manière fondamentale.

Nous ne contestons pas la nécessité de mettre en conformité l'AIP et de donner un statut à l'espace aérien dans cette zone. En revanche, l'application de la valeur standard de la LTA (FL115 ou 3000ft ASFC), dans une zone de relief élevé, nous paraît particulièrement contestable.



Cette classe D oblige les VFR à évoluer très près du relief, au détriment de la sécurité, alors que les minimas opérationnels interdisent l'utilisation des basses couches aux IFR. Elle expose les pilotes à subir les aléas aérologiques (rabattants, etc...), et bloque les dégagements vers les terrains de sécurité. Cette situation est véritablement pénalisante pour les activités non motorisées (planeur, vol libre, ballon) qui, de plus, n'ont aucune chance d'obtenir une clairance dans l'espace contrôlé de Genève.



Nous pensons donc qu'il aurait été utile de demander l'avis des Fédérations du CNFAS (Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives) avant de concevoir et d'imposer cette modification.

En conséquence, nous vous prions instamment de faire réaliser une nouvelle étude; **puis de saisir le CRG Sud-Est** dans le but de la création d'une ou plusieurs LTA déclassées en E, dans ce triangle dont le plafond correspondrait aux altitudes les plus basses utilisées par les IFR, comme dans le reste des Alpes ou dans les Pyrénées.



Vous trouverez, joint en annexe, une proposition de notre part prouvant qu'il est tout à fait possible d'améliorer la situation actuelle de manière très simple. La création de nouvelles parties de LTA déclassées en E permettrait, en effet, de faire bénéficier aux VFR de près de 1000m supplémentaires pour leurs évolutions, et de rétablir les dégagements de sécurité vers les zones « atterrissables », sans pénaliser les IFR.

Les experts des Fédérations du CNFAS sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements ainsi que pour répondre à toutes questions que vous jugeriez utiles de leur poser.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour les Présidents du CNFAS:

Dominique Méreuze
Délégué Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end, and a shorter horizontal stroke above the vertical line.

Copie :

- M. COFFIN - MALGH
- M. DEFAUX – DSNA /DO

Proposition CNFAS LTA DECLASSEE MONT-BLANC

